Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200885-20251218-0417122025-DE

COMMUNE DE KERIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n°04-17-12-2025

Date de convocation : 08 Décembre 2025
Date d'affichage : 08 Décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08
Absents : 02
Procuration : 00

Secrétaire de séance : GUIODO Dominique

Etaient présents : Messieurs Mesdames SALOMON Claude, JEZEQUEL Marylène, BOUTIER Yvon, GAUTIER Brigitte, GUIODO Dominique, LE JEHAN Emeline, LE PROVOST Michèle, THOS Mickaël.

Absent : HENRY Denis, LE BRIS Gildas

Procuration :

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 20 h, le Conseil municipal de la commune de Kerien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALOMON Claude, Maire,

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR 2023-2024-2025 AUPRES DE MEGALIS BRETAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la possibilité pour la commune de Magoar de demander à MEGALIS BRETAGNE, le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les années 2023, 2024, 2025, depuis la mise en service et l'utilisation du réseau de la fibre sur le territoire communal.

Le calcul de la redevance 2023 se calque sur le coefficient d'actualisation de la société Orange :

- 1, 5649
- 40 € le km d'artères aériennes : 40 x 1, 5649 = 62, 596 € x 14, 594 km = 913, 53 €
- 30 € le dm d'artères souterraines : 30 x 1, 5649 = 46, 947 € x 9, 912 km = 465, 34 €
- Soit un total pour l'année 2023, de = 1 378, 87 €

Le calcul de la redevance 2024 se calque sur le coefficient d'actualisation de la société Orange :

- 1, 609
- 40 € le km d'artères aériennes : 40 x 1, 609 = 64, 36 € x 14, 594 km = 939, 27 €
- 30 € le dm d'artères souterraines : 30 x 1, 609 = 48, 27 € x 9, 912 km = 478, 45 €
- Soit un total pour l'année 2024, de = 1 417, 72 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200885-20251218-0417122025-DE

Le calcul de la redevance 2025 se calque sur le coefficient d'actualisation de la société Orange :

- 1, 62182
- 40 € le km d'artères aériennes : 40 x 1, 62182 = 64, 87 € x 14, 594 km = 946, 75 €
- 30 € le dm d'artères souterraines : 30 x 1, 62182 = 48, 65 € x 9, 912 km = 482, 26 €
- Soit un total pour l'année 2025, de = 1 429, 02 €

Le Conseil Municipal de Kerien décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander de manière rétroactive, 2023 2024 2025, puis annuellement, la RODP à MEGALIS BRETAGNE, selon ce mode de calcul, et à reconduire cette demande tant que nécessaire.

Fait et délibéré à Kerien, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 18 Décembre 2025

GUIODO Dominique
Conseiller municipal, secrétaire de séance

SALOMON Claude
Maire

MAIRIE DE KERIEN 22480 (CÔTES D'ARMOR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KERIEN 22480 (CÔTES D'ARMOR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE